

ARRETE DU MAIRE	
AM /037/2024	

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA FERMETURE DU PARC MOESSNER

Le Maire de la Commune de BREUILLET, (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation de la manifestation « FÊTE DE LA MUSIQUE » le samedi 22 Juin 2024,

Considérant la nécessité de réglementer l'ouverture et la fermeture du parc Moessner pour l'installation et la préparation des festivités prévues pour Breuillet en fête et en musique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 20 juin 2024 de 17h00 au lundi 24 Juin 2024 à 10h00, le parc Moessner situé rue de la Gare sera fermé au public. L'accès au parc Moessner côté rue du Pont des Gains sera fermé sur la même période.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera installée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules remplissant une mission de service public.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de BREUILLET, Monsieur le responsable de la Police municipale et tout agents habilités de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de BREUILLET,
- Monsieur le Chef des Pompiers de BREUILLET,

FAIT A BREUILLET, LE DIX-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE.



Mme Le Maire


Véronique MAYER